

L'UNIScope

ISSN 0847-4109

JOURNAL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL

VOLUME 8, NUMÉRO 1, le 16 septembre 1996

Sommaire...

Convention collective avec le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Hull	1-2
Hommage au professeur retraité Bong Quy Nguyen	2-3
Marion Barfurth et la technologie éducative	3-4
Colloque sur la gestion des ressources humaines et des relations de travail	4-5
Nouvelles du Département de relations industrielles	5-6
La diplômée et ex-employée Germaine Quevillon réalise son rêve!!!	6-7
Résultats aux examens de l'Ordre des comptables généraux licenciés (CGA)	7
Nouvelles du Département des sciences comptables	8

La pensée du mois...

«L'esprit s'enrichit de ce qu'il reçoit, le coeur, de ce qu'il donne.» Victor Hugo.

Convention collective avec le Syndicat des chargées et chargés de cours

Le 17 juin dernier, l'Université du Québec à Hull (UQAH) procédait à la signature de la première convention collective avec le Syndicat des chargées et chargés de cours. Elle couvre la période qui s'étend de ce jour jusqu'au 31 mai 1999.

Le directeur du Service aux personnels, **Roger Turcotte**, a indiqué que le processus de négociation avait nécessité 34 rencontres. «Elles ont commencé il y a trois ans, avec l'accréditation accordée en mai 1993. Au cours de la première année, soit en 1993-1994, les deux parties ont préparé leurs propositions respectives, qu'elles ont déposées à l'automne 1994.»

Roger Turcotte a ajouté que cinq éléments majeurs caractérisent la

convention collective qui détermine les conditions de travail des chargées et chargés de cours de l'UQAH. En matière de représentation, le Syndicat, dont un membre siège déjà avec droit de vote au Conseil d'administration, aura dorénavant un représentant avec le même droit à la Commission des études, à la Sous-commission des études de premier cycle et aux réunions de Conseil de module. Il aura également un observateur aux assemblées départementales, avec l'accord de ces dernières.

Pour pouvoir enseigner à l'UQAH, la personne chargée de cours devra satisfaire aux exigences de qualification pour l'enseignement (E.Q.E.). Il

(suite à la page 2)



(photo : Réal Croteau)
De gauche à droite, assis, Michel Hébert, vice-président à l'information et à la mobilisation du Syndicat; Paul Legris, vice-recteur à l'administration et aux ressources de l'UQAH; Richard Perron, président du Syndicat; et Francis Whyte, recteur de l'UQAH; debout, dans le même ordre, Louis-Charles Sirois, vice-président aux affaires syndicales du Syndicat; André J. Pelletier, directeur du Bureau de la gestion académique de l'UQAH; Marie-Josée Bourget, membre du Comité de négociation; et Roger Turcotte, directeur du Service aux personnels de l'UQAH.

Convention collective ... (suite de la page 1)

appartient aux assemblées départementales de déterminer les E.Q.E. pour chacun des cours et de reconnaître celles auxquelles disent répondre les chargés et les chargées de cours qui posent leur candidature.

L'attribution des cours s'effectuera à partir d'un pointage accumulé par la personne chargée de cours dans un département. Un point est acquis pour chaque cours donné ainsi que pour chaque session où au moins une activité a été donnée. La personne qui a accumulé le plus de points dans le département a la priorité pour donner le cours auquel elle a posé sa candidature et pour lequel elle est reconnue répondre aux E.Q.E.

L'attribution des cours s'effectue à partir de la banque de cours qui ne sont pas retenus par les membres réguliers du corps professoral. Les départements peuvent également soustraire de la banque offerte aux chargés de cours 8 % des charges de cours non attribuées aux membres réguliers du corps professoral. Cette disposition a pour but de permettre l'embauche soit, d'une sommité dans un domaine, d'un étudiant inscrit à un programme d'études avancées, d'un cadre, d'un professeur ou d'un cadre retraité, ou d'une personne dans le cadre d'un projet spécifique avec une autre université.

Le contrôle de la qualité des enseignements s'effectuera à partir des évaluations sessionnelles. Il se fera également à partir des plaintes faites par 50 % des étudiants, par le département, le module ou le responsable d'un programme d'études avancées ou le doyen.

Avant de retirer le droit d'enseigner à une personne chargée de cours, cette dernière devra avoir accès à un soutien pédagogique pour lui permettre de corriger les problèmes soulevés. Un comité d'évaluation verra à évaluer la personne chargée de cours.

En conclusion, **Roger Turcotte** a précisé que «cette convention permet d'intégrer les chargés de cours à la vie universitaire et d'établir des mécanismes de fonctionnement dans la dispensation d'environ 50 % des cours.»

Hommage au professeur retraité Bong Quy Nguyen

NDLR : En mars dernier, lors d'une brève cérémonie à l'auditorium du pavillon Lucien-Brault, le professeur **Gustaaf Schoovaerts**, du Département des sciences de l'éducation, rendait hommage à son collègue le professeur **Bong Quy Nguyen**, à l'occasion de son départ à la retraite. La professeure **Léticia Messier** et le professeur **Pierre Cardinal** lui ont apporté leur concours dans la rédaction du texte dont voici la version intégrale.

Lorsqu'on m'a prié de présenter cet hommage au professeur **Bong**, il m'est venu spontanément, intuitivement une analogie. En effet, si j'avais à traduire les traits du professeur **Bong**, je le décrirais volontiers comme Pépin le Bref et comme David devant Goliath.

Comme mon arrière-arrière-arrière souverain Pépin le Bref, maire du palais des Mérovingiens, puis roi des Francs, père de Charlemagne et de la dynastie carolingienne, M. **Bong** savait ce qu'il voulait au cours de sa carrière, toujours à temps, bien ordonné et organisé, documents en règle. On avait l'impression que M. **Bong** régnait avec sagesse sur son royaume. Toujours affable, souriant, même un peu énigmatique, il représentait pour nous un beau sourire des pays lointains.

Les étudiantes et les étudiants éprouvaient beaucoup de respect envers M. **Bong**. Monsieur **Bong** a été très actif à l'université à titre de membre de comités d'évaluation, du conseil du module et de l'exécutif du département. Il était également très apprécié en dehors de nos murs. Il a participé avec compétence aux activités de sociétés savantes, à des colloques et à des congrès. Il a été professeur invité dans d'autres universités. Oui, M. **Bong** aimait voyager pour faire connaître l'UQAH : au Canada, aux États-Unis, en Chine, en Russie. Il a été choisi pour repré-

senter le ministère de l'Éducation du Québec en France. Tout pour le rayonnement de l'UQAH.

À cause de ses origines et de son expérience, l'éducation comparée et les questions interculturelles ou multiculturelles ont été ses domaines de prédilection parmi ses réalisations. On note, entre autres, sa collaboration à un projet de l'école Notre-Dame de Hull et ses travaux et publications avec le professeur **Louis-Jacques Dorais** de l'Université Laval. Mais, je ne veux pas me lancer dans une longue énumération. Je n'avais pas l'intention de dresser une liste exhaustive de tout ce qu'il a fait.

Mon cher **Bong**, nous nous inclinons avec un profond respect devant une période extrêmement pénible de ta vie. C'est ici que je te vois David, petit berger de Bethléem, devant le géant Goliath, le Philistin. Tes engagements antérieurs ayant empêché ton retour dans ton cher pays le Vietnam, tu as été obligé, pendant des années, de vivre séparé de ton épouse et de plusieurs de tes enfants. Il y avait là un rocher, comme un géant, à déplacer. Tu n'as pas lâché. Et tu as gagné! J'étais personnellement en ta compagnie, en quête de livres pour notre cours «Tendances contemporaines en éducation» lorsque tu cherchais l'argent pour acheter des billets d'avion après avoir reçu la



Bong Quy Nguyen